

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-406

Avenant n°1 au marché 24-109 Travaux de conversion des lagunes 1 et 2 de la station d'épuration de la Princetière en volume tampon – Lot 1 : Conversion des lagunes 1 et 2 et en volume tampon

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°24-109 Travaux de conversion des lagunes 1 et 2 de la station d'épuration de la Princetière en volume tampon – Lot 1 : Conversion des lagunes 1 et 2 et en volume tampon attribué au groupement d'entreprises LTPE (mandataire), CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS (cotraitant 1), SODAF GEO INDUSTRIE (cotraitant 2),

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'engagement présente deux informations contradictoires concernant le mois zéro MO : août 2024 en page de garde et juin 2024 page 7 article 4.1.

Afin de tenir compte des « conditions économiques du mois précédent la remise des offres » et considérant l'offre finale remise en août 2024, le mois MO est défini à juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises :

- LTP ENVIRONNEMENT (mandataire)
- CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS (cotraitant 1)
- SODAF GEO INDUSTRIE (cotraitant 2)

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240927-2-AU

Acte mis en ligne le 22-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 27-09-2024

Publication le : 27-09-2024

Fait à Pornic, le
La Présidente,
Pascale BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,
Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

